

# Mon enfant bénéficie d'une mesure d'AESF

---

AESF : accompagnement en économie sociale et familiale

## Qu'est-ce qu'un accompagnement en économie sociale et familiale ?

- L'AESF est une aide proposée aux familles avec enfants rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget. Cette aide est attribuée, sans conditions de ressources, dans le domaine de la protection de l'enfance, à la demande des parents ou en accord avec eux.
- L'AESF est définie par la loi (l'article L 222-3 du Code de l'action sociale et des familles) :  
« L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément :
  - l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère,
  - un accompagnement en économie sociale et familiale,
  - l'intervention d'un service d'action éducative. »

## Qui décide d'un AESF ?

- La demande peut être formulée auprès des services du département ou du centre communal d'action sociale du domicile du demandeur. Elle peut aussi être attribuée sur proposition du service de l'aide sociale à l'enfance.
- La décision est prise par le responsable de circonscription, par délégation du Président du Conseil départemental du Calvados. L'AESF doit faire l'objet d'un contrat signé par les parents. Le contrat mentionne les objectifs, les moyens mis en œuvre, la durée et les coordonnées du professionnel qui intervient. On dit que la mesure se déroule dans le cadre administratif.
- Les voies de recours peuvent s'exercer selon deux modalités : un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif.
- La durée de la mesure ne peut être supérieure à un an. A l'échéance, elle peut être renouvelée.

## A qui s'adresse un AESF ?

- L'AESF concerne les familles ayant un ou des enfants mineurs âgés de 0 à 18 ans qui ne parviennent pas à gérer leur budget, et dont les ressources ne sont pas utilisées prioritairement pour les enfants (santé, scolarité, éducation, loisirs,...)

## A quoi sert un AESF ?

- La mesure d'AESF vise à comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées sur le plan financier, d'élaborer des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget et d'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation.
- L'AESF permet aussi d'évaluer les conditions de vie de la famille relatives au logement, à l'alimentation, à l'entretien du cadre de vie et de l'hygiène des enfants, à la santé, à la scolarité et aux loisirs.

## Comment fonctionne un AESF ?

- L'AESF est exercée par un ou une conseillère en économie sociale et familiale des services sociaux du Département.
- Le professionnel intervient principalement à domicile, avec la possibilité d'actions complémentaires en dehors du domicile, en accord avec les parents. Celui-ci identifie avec les parents l'origine des difficultés de gestion du budget. Un point est fait régulièrement sur l'avancée de la mesure, ainsi qu'un bilan final.

## Et après...

- A l'échéance de la mesure ou chaque année, le référent, après une réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire, fait un bilan écrit de l'accompagnement mené, de l'évolution de la situation familiale et du développement de l'enfant. Un rendez-vous a lieu à la Circonscription d'action sociale pour envisager l'arrêt ou le renouvellement de la mesure.

### Quelle est ma place en tant que parents ? Mes droits en tant que parent ?

- Les parents conservent leurs droits et devoirs liés à l'autorité parentale.
- Les parents peuvent être accompagnés de la personne de leur choix lors des rencontres avec les professionnels.
- Les parents doivent être associés à l'élaboration de l'accompagnement et au déroulement de la mesure.
- Les écrits doivent être communiqués aux parents sauf intérêt contraire de l'enfant.